



DÉCISIONS DE DÉSIGNATIONS – DÉCISIONS DE DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE DU PRÉSIDENT DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE NANTES

1. **Juges des référés**, article L. 511-2 du livre V du CJA.
2. **Appel sur les décisions des juges des référés**, article L. 555-1 du livre V du CJA.
3. **Décisions prises par ordonnances**, article R. 222-1 du CJA.
4. **Juges statuant seul en matière d'appel des jugements des décisions de refus d'entrée sur le territoire français**, article L. 352-9 du CESEDA.
5. **Présidence de la section du bureau d'aide juridictionnelle**, loi 91-647 du 10 juillet 1991.
6. **Suivi de l'exécution**, article R. 222-31 du livre IX du CJA.
7. **Décisions portant délégation de pouvoirs aux magistrats rapporteurs**.
8. **Décision de formation en chambres réunies**, articles R. 222-25 et R. 222-29-1.
9. **Ordonnancement des dépenses de fonctionnement de la cour**.
10. **Greffiers de chambre**, articles R. 226-1 et R. 226-5 du CJA et R. 351-7 du CASF.
11. **Délégation du greffier en chef**, articles R. 226-5 et R. 226-6 du CJA.



Décision portant désignation
des juges des référés

Le président de la cour

Vu le code de justice administrative et notamment son livre V ;

Vu le décret du 14 octobre 2025 par lequel le Président de la République a nommé M. Jean-Pierre DUSSUET, conseiller d'Etat, président de la cour administrative d'appel de Nantes ;

DÉCIDE :

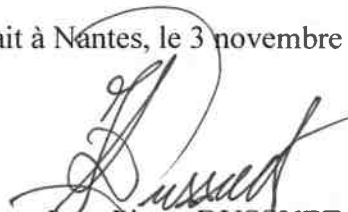
Article 1^{er} : Sont désignés pour statuer en qualité de juge des référés sur le fondement des dispositions du livre V du code de justice administrative, notamment son article L. 511-2 :

1°) M. Guy QUILLÉVÉRÉ, M. Laurent LAINÉ, M. Olivier GASPON, Mme Catherine BUFFET et Mme Sophie RIMEU, présidents de chambre ;

2°) M. Olivier COIFFET, M. Georges-Vincent VERGNE, M. Christian RIVAS, M. Stéphane DERLANGE et Mme Isabelle MONTES-DEROUET, présidents assesseurs.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à chacun des intéressés, affichée dans les locaux de la cour administrative d'appel de Nantes et mise en ligne sur son site internet.

Fait à Nantes, le 3 novembre 2025



Jean-Pierre DUSSUET



Le président de la Cour

Vu le code de justice administrative et notamment son livre V ;

Vu le décret du 14 octobre 2025 par lequel le Président de la République a nommé M. Jean-Pierre DUSSUET, conseiller d'Etat, président de la cour administrative d'appel de Nantes ;

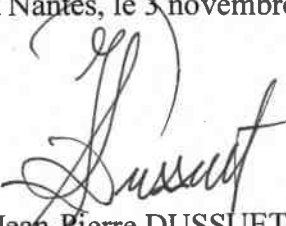
DÉCIDE :

Article 1^{er} : Sont désignés pour statuer en appel sur les décisions des juges des référés en application de l'article L. 555-1 du code de justice administrative :

- M. Guy QUILLÉVÉRE, président de chambre,
- M. Laurent LAINÉ, président de chambre,
- M. Olivier GASPON, président de chambre,
- Mme Catherine BUFFET, présidente de chambre,
- Mme Sophie RIMEU, présidente de chambre,
- M. Olivier COIFFET, président assesseur,
- M. Georges-Vincent VERGNE, président assesseur,
- M. Christian RIVAS, président assesseur,
- M. Stéphane DERLANGE, président assesseur,
- Mme Isabelle MONTES-DEROUET, présidente assesseure.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à chacun des intéressés, affichée dans les locaux de la cour administrative d'appel de Nantes et mise en ligne sur son site internet.

Fait à Nantes, le 3 novembre 2025



Jean-Pierre DUSSUET



Le président de la cour

Vu le code de justice administrative et notamment son article R. 222-1 ;

Vu le décret du 14 octobre 2025 par lequel le Président de la République a nommé M. Jean-Pierre DUSSUET, conseiller d'Etat, président de la cour administrative d'appel de Nantes ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Les magistrats ayant le grade de président dont les noms suivent sont désignés pour statuer par ordonnance dans les cas prévus par les dispositions de l'article R. 222-1 du code de justice administrative, y compris dans les cas visés par le dernier alinéa de cet article :

- M. Olivier COIFFET, président assesseur,
- M. Georges-Vincent VERGNE, président assesseur,
- M. Christian RIVAS, président assesseur,
- M. Stéphane DERLANGE, président assesseur,
- Mme Isabelle MONTES-DEROUET, présidente assesseure.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à chacun des intéressés, affichée dans les locaux de la cour administrative d'appel de Nantes et mise en ligne sur son site internet.

Fait à Nantes, le 3 novembre 2025

Jean-Pierre DUSSUET



Décision portant désignation
des magistrats pour statuer en
matière d'appel en application de
l'article L. 352-9 du CESEDA

Le Président de la Cour

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment son article L. 352-9 relatif au juge statuant seul en matière d'appel des jugements des décisions de refus d'entrée sur le territoire français au titre de l'asile ;

Vu le décret du 14 octobre 2025 par lequel le Président de la République a nommé M. Jean-Pierre DUSSUET, conseiller d'Etat, président de la cour administrative d'appel de Nantes ;

DÉCIDE :

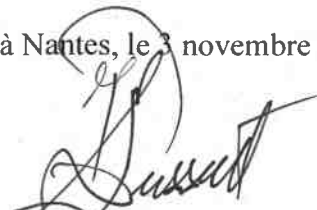
Article 1^{er} : Sont désignés pour statuer sur le fondement des dispositions de l'article L. 352-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

1°) M. Guy QUILLÉVÉRÉ, M. Laurent LAINÉ, M. Olivier GASPON, Mme Catherine BUFFET et Mme Sophie RIMEU, présidents de chambre ;

2°) M. Olivier COIFFET, M. Georges-Vincent VERGNE, M. Christian RIVAS, M. Stéphane DERLANGE et Mme Isabelle MONTES-DEROUET, présidents assesseurs.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à chacun des intéressés, affichée dans les locaux de la cour administrative d'appel de Nantes et mise en ligne sur son site internet.

Fait à Nantes, le 3 novembre 2025



Jean-Pierre DUSSUET



Le Conseiller d'Etat,
Président de la cour administrative d'appel de Nantes

Vu la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991, modifiée, relative à l'aide juridique, notamment, ses articles 13 et 16 ;

Vu le décret n° 2020-1717 du 28 décembre 2020 portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique ; notamment ses articles 13 et 14 ;

Vu la décision du 19 décembre 2022 nommant respectivement Mme Christiane BRISSON, présidente du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel en qualité de présidente titulaire ; M. Laurent LAINÉ, président du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel et M. Anthony PENHOAT, premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, en qualité de présidents suppléants

Considérant que Mme Christiane BRISSON et M. Anthony PENHOAT quittant leurs fonctions à la Cour respectivement au 1^{er} septembre et au 8 septembre 2025, il y a lieu de procéder à leur remplacement ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

M. Alexis FRANK, premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel est nommé à compter du 1^{er} septembre 2025, en remplacement de Mme Christiane BRISSON, en qualité de président titulaire de la section chargée d'examiner les demandes d'aide juridictionnelle relatives aux affaires portées devant la cour administrative d'appel et les autres juridictions administratives statuant à charge de recours devant le Conseil d'Etat.

Mme Violette ROSEMBERG, première conseillère du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel est nommée à compter du 1^{er} septembre 2025, en remplacement de M. Anthony PENHOAT, en qualité de présidente suppléante de cette même section.

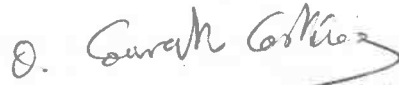
M. Laurent LAINÉ, président du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, président de chambre à la cour administrative d'appel de Nantes, demeure président suppléant.

Article 2 : Outre les fonctions de Vice-président M. Jean-Christophe TALLET, greffier en chef à la cour administrative d'appel de Nantes, exerce les fonctions d'administration de la section.

Article 2 : La décision susvisée du 19 décembre 2022 est abrogée.

Article 4 : La présente décision sera notifiée au président du tribunal judiciaire de Nantes, au président du bureau d'aide juridictionnelle établi au siège du tribunal judiciaire de Nantes, à M. Alexis FRANK, à Mme Violette ROSEMBERG et à M. Laurent LAINÉ.

Fait à Nantes, le 1^{er} juillet 2025

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'O. Couvert-Castéra', with a long horizontal stroke extending to the right.

Olivier COUVERT-CASTÉRA



Le président de la Cour

Vu le code de justice administrative et notamment son article R. 222-31 (2^{ème} alinéa) et son livre IX ;

Vu le décret du 14 octobre 2025 par lequel le Président de la République a nommé M. Jean-Pierre DUSSUET, conseiller d'Etat, président de la cour administrative d'appel de Nantes ;

Vu le décret du 25 mai 2023 par lequel le Président de la République a nommé M. Guy QUILLÉVÉRÉ, président du corps des magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, premier vice-président de la cour administrative d'appel de Nantes, à compter du 1^{er} septembre 2023.

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Il est donné délégation à M. Guy QUILLÉVÉRÉ, en sa qualité de 1^{er} vice-président de la cour administrative d'appel de Nantes, pour exercer au nom du président de la cour les attributions que ce dernier tient des dispositions figurant au titre II du livre IX, partie réglementaire (articles R. 921-1 à R. 921-8) du code de justice administrative concernant l'exécution des décisions juridictionnelles.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressé, affichée dans les locaux de la cour administrative d'appel de Nantes et mise en ligne sur son site internet.

Fait à Nantes, le 3 novembre 2025



Jean-Pierre DUSSUET

Décision portant délégation de pouvoirs aux magistrats rapporteurs

Le président de la 1ère chambre

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles R. 611-10 et R. 611-17 ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Les pouvoirs mentionnés aux articles R. 611-7, R. 611-7-1, R. 611-8-1, R. 611-8-7, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1, R. 613-1-1 et R. 613-4 du code de justice administrative sont, sur le fondement de l'article R. 611-10 modifié de ce code, délégués aux magistrats suivants, rapporteurs à la 3^{ème} chambre :

- M. Stéphane DERLANGE, président-assesseur,
- M. Alexis FRANK, premier conseiller,
- M. Xavier CATROUX, premier conseiller,
- M. Sébastien VIEVILLE, premier conseiller.

Article 2 : La présente décision sera affichée dans les locaux de la cour et mise en ligne sur son site internet.

Fait à Nantes, le 1^{er} août 2026



Guy QUILLÉVÈRE

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE NANTES

Décision portant délégation de pouvoirs aux magistrats rapporteurs

La présidente de la 2^{ème} Chambre

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles R. 611-10 et R. 611-17 ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Les pouvoirs mentionnés aux articles R. 611-7, R. 611-7-1, R. 611-8-1, R. 611-8-7, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1, R. 613-1-1 et R. 613-4 du code de justice administrative sont, sur le fondement de l'article R. 611-10 modifié de ce code, délégués aux magistrats suivants, rapporteurs à la 2^{ème} chambre :

- Mme Isabelle MONTES-DEROUET, présidente-assesseuse,
- M. Romain DIAS, premier conseiller,
- Mme Violette ROSEMBERG, première conseillère,

Article 2 : La présente décision sera affichée dans les locaux de la cour et mise en ligne sur son site internet.

Fait à Nantes, le 1^{er} septembre 2025.


C. BUFFET



Décision portant délégation de pouvoirs aux magistrats rapporteurs

La présidente de la 3ème chambre

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles R. 611-10 et R. 611-17 ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Les pouvoirs mentionnés aux articles R. 611-7, R. 611-7-1, R. 611-8-1, R. 611-8-7, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1, R. 613-1-1 et R. 613-4 du code de justice administrative sont, sur le fondement de l'article R. 611-10 modifié de ce code, délégués aux magistrats suivants, rapporteurs à la 3^{ème} chambre :

- M. Georges-Vincent VERGNE, président-assesseur,
- Mme Valérie GELARD, première conseillère,
- Mme Isabelle MARION, première conseillère.

Article 2 : La présente décision sera affichée dans les locaux de la cour et mise en ligne sur son site internet.

Fait à Nantes, le 1^{er} septembre 2025

Christiane BRISSON



Décision portant délégation de pouvoirs aux magistrats rapporteurs

Le président de la 4ème chambre

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles R. 611-10 et R. 611-17 ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Les pouvoirs mentionnés aux articles R. 611-7, R. 611-7-1, R. 611-8-1, R. 611-8-7, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1, R. 613-1-1 et R. 613-4 du code de justice administrative sont, sur le fondement de l'article R. 611-10 modifié de ce code, délégués aux magistrats suivants, rapporteurs à la 4ème chambre :

- M. Georges-Vincent VERGNE, président-assesseur,
- M. Xavier CATROUX, premier conseiller,
- M. Benoît MAS, premier conseiller.

Article 2 : La présente décision sera affichée dans les locaux de la cour et mise en ligne sur son site internet.

Fait à Nantes, le 2 mars 2026

Laurent LAINÉ

Décision portant délégation de pouvoirs aux magistrats rapporteurs

La présidente de la 5^{ème} chambre

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles R. 611-10 et R. 611-17 ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Les pouvoirs mentionnés aux articles R. 611-7, R. 611-7-1, R. 611-8-1, R. 611-8-7, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1, R. 613-1-1 et R. 613-4 du code de justice administrative sont, sur le fondement de l'article R. 611-10 modifié de ce code, délégués aux magistrats suivants, rapporteurs à la 5^{ème} chambre :

- M. Christian RIVAS, président-assesseur,
- Mme Anne-Maude DUBOST, première conseillère.
- M. Renaud HANNOYER, premier conseiller,

Article 2 : La présente décision sera affichée dans les locaux de la cour et mise en ligne sur son site internet.

Fait à Nantes, le 1^{er} septembre 2025,



Sophie RIMEU



Le président de la cour

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles R. 222-25 et R. 222-29-1 ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Peuvent siéger, en tant que de besoins, en formation de chambres réunies à compter du 1^{er} septembre 2026 :

- les 1^{ère} et 2^{ème} chambres
- les 2^{ème} et 5^{ème} chambres
- les 3^{ème} et 4^{ème} chambres

Article 2 : La présente décision sera affichée dans les locaux de la cour administrative d'appel de Nantes et mise en ligne sur son site internet.

Fait à Nantes, le 1^{er} septembre 2026

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. P. Dussuet', is written over the printed name 'Jean-Pierre DUSSUET'.



DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président de la cour

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles R. 222-12 et R. 226-1 ;

Vu le décret n°89-915 du 19 décembre 1989 relatif à la gestion des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, modifié par le décret n°91-208 du 22 février 1991 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret du 14 octobre 2025 par lequel le Président de la République a nommé M. Jean-Pierre DUSSUET, conseiller d'Etat, président de la cour administrative d'appel de Nantes ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juillet 2009 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales portant détachement à compter du 1^{er} juillet 2009 de M. Jean-Christophe TALLET, attaché principal d'administration, sur un emploi de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer à la Cour administrative d'appel de Nantes en qualité de greffier en chef ;

DÉCIDE :

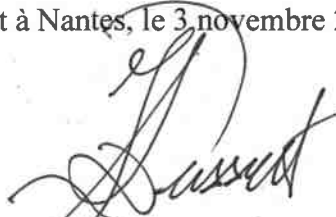
Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre DUSSUET, président de la cour administrative d'appel de Nantes, délégation est donnée à M. Jean-Christophe TALLET, attaché d'administration de l'État hors classe, greffier en chef de la cour administrative d'appel de Nantes, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs aux dépenses de fonctionnement de la cour, lesquelles relèvent de la mission, du programme et des actions suivantes :

Mission : conseil et contrôle de l'Etat. Programme : Conseil d'Etat et autres juridictions administratives. Actions : fonctions juridictionnelles : cours administratives d'appel ; frais de justice.

Article 2 : L'intérim ou la suppléance du greffier en chef est assuré par Mme Delphine CHARRIER, greffière en chef adjointe.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au secrétaire général du Conseil d'État et au directeur régional des finances publiques Pays de la Loire et Loire-Atlantique. Elle sera mise en ligne sur le site internet de la cour administrative d'appel de Nantes.

Fait à Nantes, le 3 novembre 2025



Jean-Pierre DUSSUET



DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président de la cour

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles R. 222-12 et R. 226-1 ;

Vu le décret n°89-915 du 19 décembre 1989 relatif à la gestion des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, modifié par le décret n°91-208 du 22 février 1991 ;

Vu le décret du 14 octobre 2025 par lequel le Président de la République a nommé M. Jean-Pierre DUSSUET, conseiller d'Etat, président de la cour administrative d'appel de Nantes ;

Vu la décision du 3 novembre 2025 de M. Jean-Pierre DUSSUET, président de la cour, donnant délégation de signature à M. Jean-Christophe TALLET, greffier en chef, pour l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement de la cour et par intérim ou suppléance à Mme Delphine CHARRIER, greffière en chef adjointe ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée aux fins de procéder à la validation, de façon électronique, des demandes d'achats dans l'application financière de l'Etat (Chorus formulaires) aux personnes ci-après désignées :

- M. Jean-Christophe TALLET, greffier en chef
- Mme Delphine CHARRIER, greffière en chef adjointe

Article 2 : La présente décision sera notifiée au secrétaire général du Conseil d'Etat. Elle sera mise en ligne sur le site internet de la cour administrative d'appel de Nantes.

Fait à Nantes, le 3 novembre 2025



Jean-Pierre DUSSUET



DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président de la cour

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles R. 226-1 et R. 226-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 351-7 ;

Vu le décret du 14 octobre 2025 par lequel le Président de la République a nommé M. Jean-Pierre DUSSUET, conseiller d'Etat, président de la cour administrative d'appel de Nantes ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Sont désignés en qualité de greffier de chambre :

- M. Romain MAGEAU, secrétaire administratif de classe supérieure, greffier de la 1^{ère} chambre,
- Mme Mathilde LE REOUR, secrétaire administrative de classe normale, greffière de la 2^{ème} chambre,
- Mme Émilie HAUBOIS, secrétaire administrative de classe normale, greffière de la 3^{ème} chambre,
- M. Clément WOLF, secrétaire administratif de classe normale, greffier de la 4^{ème} chambre,
- M. Christophe GOY, secrétaire administratif de classe normale, greffier de la 5^{ème} chambre,

Article 2 : Sont désignés en qualité d'adjoints au greffier de chambre :

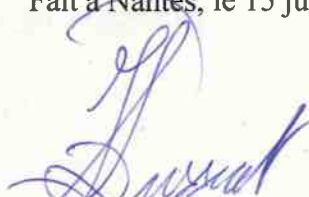
- Mme Angélique MARCHAIS, adjointe administrative principale 1^{ère} classe (1^{ère} chambre),
- Mme Anaëlle MARCHAND, adjointe administrative (2^{ème} chambre),
- Mme Isabelle SIROT, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe (3^{ème} chambre),
- Mme Angélique MARTIN, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe (4^{ème} chambre),
- M. Yohan MARQUIS, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (5^{ème} chambre),

Les adjoints ainsi désignés exercent les fonctions qui leur sont confiées par le greffier de chambre et notamment le greffe des audiences et l'exécution des actes de procédure. Ils assurent le remplacement du greffier de chambre absent ou empêché.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un greffier de chambre et de son adjoint, la délégation ainsi consentie sera exercée par l'un des greffiers de chambre ou l'un des adjoints au greffier de chambre présents.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à chacun des intéressés, affichée dans les locaux de la cour administrative d'appel de Nantes et mise en ligne sur son site internet.

Fait à Nantes, le 15 juin 2026



Jean-Pierre DUSSUET



Cour administrative d'appel de Nantes

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Greffier en chef,

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R. 226-5 et R. 226-6 ;

Vu le décret du 14 octobre 2025 par lequel le président de la République a nommé M. Jean-Pierre DUSSUET, conseiller d'Etat, président de la cour administrative d'appel de Nantes ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juillet 2009 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales portant détachement à compter du 1^{er} juillet 2009 de M. Jean-Christophe TALLET, attaché principal d'administration, sur un emploi de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer à la Cour administrative d'appel de Nantes en qualité de greffier en chef ;

Vu la décision du 15 juin 2026 de M. le Président de la Cour portant désignation des greffiers et adjoints aux greffiers de chambre ;

Vu la décision du 1^{er} juillet 2025 de M. le Président de la Cour portant organisation de la section chargée d'examiner les demandes d'aide juridictionnelle relatives aux affaires portées devant la cour administrative d'appel ;

Le Président de la Cour ayant donné son accord ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : M. Jean-Christophe TALLET, greffier en chef, donne à compter de la date de la présente décision, délégation permanente de signature aux agents dont les noms suivent pour les attributions qui leur sont confiées en qualité de greffier de chambre :

- M. Romain MAGEAU
- Mme Mathilde LE REOUR
- Mme Émilie HAUBOIS
- M. Clément WOLF
- M. Christophe GOY

Les adjoints aux greffiers de chambre ainsi désignés pour exercer les fonctions qui leur sont confiées par le greffier de chambre et notamment le greffe des audiences et l'exécution des actes de procédure bénéficient de la même délégation permanente de signature.

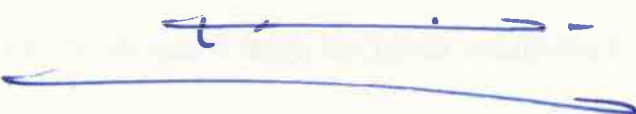
Article 2 : Délégation permanente de signature est également donnée aux agents dont les noms suivent pour les attributions qui leur sont confiées :

- Mme Marion PASLAS-MICHEL et Mme Inès FAHIM, agents instructeur en charge de la section administrative du Bureau d'Aide Juridictionnelle.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à chacun des intéressés et publiée sur le site internet de la cour.

Fait à Nantes, le 15 juin 2026

Le Greffier en chef,



Jean-Christophe TALLET